

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme	AROSTEGUY Maider	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIART Jean-Pierre	BETAT Sylvie	SORHUET Vincent
BERTHET André (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	LAHORGUE Michel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	THICOIPÉ Xabi
CARRERE Bruno	LARRALDE André	COSCARAT Jean-Michel	
CASCINO Maud	LASSERRE Jean-François	DE PAREDES Xavier	
CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël	DUHART Agnès	
COURCELLES Gérard	MAILHARIN Jean-Claude	DURRUTY Sylvie	
DAGORRET LACARRA Anita	MOUESCA Colette (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	ELGART Xavier	
DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	ROLLING Eric	GONZALEZ Francis	
DELOBEL Marie-Anne	SAINT ESTEVEN Marc	GOITY Xalbat	
ESPILONDO Pierre		LABÈGUERIE Marc	
ETCHEBER Peio		LACASSAGNE Alain	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASCUBÉ Grégoire	
GASTAMBIDE Arño		LASSABE Gilles	
GOYHETCHE Ramuntxo		MIALOCQ Marie José	
HARAN Gilles		NOBLIA Félix	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BELIN Eva	
LESTANGUET Jean-Romain		DUFAU Isabelle	
PEYNOCHE Gilles		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric	DUFAU Isabelle	DUBERT Francis
DUHART Agnès	LENERT Bernard		
GOITY Xalbat	LACOSTE Xavier		
THICOIPÉ Xabi	DUMORTIER Anne (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)		
SORHUET Vincent	HIRIBARREN Mikel		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENCON Chantal, MAZAIN Eric, VAQUERO Manuel.

<p>Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023 Délégués titulaires en exercice : 64 (2 sièges vacants) Membres titulaires et suppléants présents : 33 Membres votants (présents ou représentés) : 34</p>
--

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 27 avril 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

OJ n°9 – Information : Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Rapporteur : Marc BERARD, Président

Depuis le dernier Conseil syndical, plusieurs délibérations ont été émises par le Bureau :

NB : l'ensemble des avis sont disponibles sur le site du Syndicat : <https://www.scot-pbs.fr/actes-administratifs/>

BUREAU DU 30 MARS 2023 :

Décision n°2023-05 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée en présence de Monsieur HARGUINDEGUY, 2ème Adjoint au Maire de Lahonce en charge de l'urbanisme et du cadre de vie.

Le projet propose les modifications concernant :

- Les dispositions de production du logement social

Modification de la règle générale de production de logement social :

Avec cette modification, il est proposé d'exiger une production minimale, pour les opérations :

- **de 4 à 10 logements : de 50% en accession sociale et 50% en libre ;**
- **plus de 10 logements : de 30% LLS, 40% en accession sociale, 30% en libre.**

Suppression de l'emplacement réservé A qui imposait une programmation d'a minima 50% de LLS sur une parcelle de la zone UB.

- le secteur 1au ARTECH/irigoin/sabalet

Création d'un périmètre permettant d'y surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme dans l'attente d'acquisitions foncières et de déploiement d'un projet d'ensemble par la collectivité (article L.424-1 3° du code de l'urbanisme).

- Le règlement écrit

Elargissement du choix de clôtures aux grilles / grillages.

- Le règlement graphique

Transformation de zones UC en UD : les secteurs concernés ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et il n'est pas prévu de connecter ces secteurs par extension de réseaux.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (Monsieur HARGUINDEGUY est sorti de la salle le temps du vote) :

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lahonce.
Concernant la réalisation de logements sociaux, le Bureau a souhaité rappeler l'importance de répondre aux besoins des différents types de population en matière de logements et donc d'intégrer, autant que possible, dans la production logement libre une part de « logements libres maîtrisés » proposant des prix d'acquisition plus accessibles que le marché privé actuel.

Concernant la modification réglementaire sur le choix des clôtures, le Bureau rappelle l'importance de veiller à la qualité paysagère des espaces publics, entre autre par le traitement -pourquoi pas végétalisé - des limites entre espaces privés et espaces publics.

Décision n°2023-06 – Avis sur le projet de création de ZAD à Saint-Jean-le-Vieux

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Saint-Jean-le Vieux ont souhaité mettre en place une ZAD :

- Pour partie à visée économique ;
- Pour partie, à visée résidentielle (parcelle B1738).

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet de création d'une ZAD ;
- ➔ **ESTIME** qu'il est important de prendre en considération la perte de terres agricoles et de proposer une solution compensatoire à l'exploitant ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.

Pour le Bureau syndical, le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire. Si le lotissement résidentiel devait être étendu, le Bureau invite la collectivité à mener préalablement un travail sur :

- L'organisation des mobilités afin de créer des liens fonctionnels avec le bourg et ainsi éviter de conforter l'usage systématique de la voiture individuelle pour se déplacer localement ;
- Le potentiel de densification du secteur afin que l'opération soit plus dense que le reste du lotissement, voire accueille une opération de logements collectifs pour optimiser cette extension de l'urbanisation.

Décision n°2023-07 – Avis sur le projet de création d'une ZAD à Larribar-Sorhapuru

La commune de Larribar-Sorhapuru souhaite mettre en place une ZAD afin de renforcer la centralité principale de la commune et aménager le quartier de Sorhapuru.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAD à Larribar-Sorhapuru ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
Pour le Bureau syndical, le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi.

Décision n°2023-08 – Avis sur le projet de création d'une ZAD à AMENDEUX-ONEIX

La commune d'Amendeux-Oneix souhaite mettre en place une ZAD afin de renforcer la centralité d'Amendeux.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAD à Amendeux-Oneix ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
Pour le Bureau syndical, le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

Décision n°2023-09 – Avis sur le projet de création d'une ZAD à URRUGNE

La commune d'Urrugne souhaite mettre en place une ZAD sur le secteur de Socorri afin de développer son offre en équipements publics et offrir un lieu d'accueil à différentes associations, en réinvestissant l'ancien centre de vacances de La Poste.

Les fonctions environnementales et agricoles du ténement foncier seront maintenues.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAD à Urrugne ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Le Conseil Syndical,

- ➔ **PREND** acte des délibérations de bureau.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023